Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19315567* belge



N° d'entreprise : 0725718267

Dénomination : (en entier) : Wood'In Pools

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Saussois 4 (adresse complète) 1315 Opprebais

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le vingt-quatre avril deux mil dix-neuf en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique compétent, par Nous, Maître Laurent VIGNERON, notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON-Notaires associés », ayant son siège social à 1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0825.477.225, que:

1. FORME ET DENOMINATION : Société privée à responsabilité limitée « Wood'In Pools » 2. SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à 1315 Incourt (Opprebais), rue du Saussois, 4.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du gérant qui devra veiller à faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et la faire publier au Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et suc-cur-sales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

3. ASSOCIES:

- 1.- Monsieur DUFLOU Damien Jean Pierre Michel, né à Uccle, le 10 mai 1977, domicilié à 1315 Incourt (Opprebais), rue du Saussois, 4;
- 2.- Madame RIGUELLE Violaine Stéphanie Janine Marie, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 22 septembre 1978, domiciliée à 1315 Incourt (Opprebais), rue du Saussois, 4.
- 4. CAPITAL : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros et représenté par cent parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représen-tant chacune un/centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérée à concurrence de six mille deux cents euros par les associés sur un compte ouvert auprès de la Banque ING sous le numéro BE52 3631 8726 5109 que le notaire soussigné a constaté par la remise d'une attestation bancaire qui est demeurée annexée à l'acte
- 5. EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

6. RÉSERVES-BÉNÉFICE: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

7. BONI: Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembour-ser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

8. GESTION: La gestion de la société est confiée par l'assemblée géné-rale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutai-res ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipa-tivement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non. 9. OBJET :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, tant pour le milieu privé que pour le milieu professionnel :

- Toutes opérations se rapportant à l'étude, la création, l'entretien, l'aménagement, la restauration de tous balcons et terrasses jardins, pépinières, parcs, haies, chemins, plaine de jeux, ou tous autres espaces verts au sens le plus large des termes ainsi que l'étude et la réalisation de ces espaces ;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, la réparation, la distribution, la conception, la création, la fabrication, la commercialisation, par tout moyen généralement quelconque en ce compris par internet, au détail ou en gros, de tout matériel, matériaux, accessoire et/ou produit mobilier liés au jardin, espace vert, agriculture, et terrasse et notamment de matériel d'éclairage, meubles, articles d'ornementation pour jardins, terrasses, balcons, piscines et pièces d'eau;
 - Tous travaux d'élagage et d'abattage d'arbres
- L'entreprise générale de terrassement, à savoir notamment, les travaux de forage, de sondage et d'injection, de drainage, plantations, revêtements spéciaux pour les terrains de sport, travaux de démolition, comprenant les travaux de démolition de bâtiments, l'arasement et le déblayage ;
- Tous travaux liés à la conception, la fabrication et la réalisation de chemins, entrées, murs et murets, clôtures, abris de jardin, car-ports et parkings, terrasses en toutes matières, brises-vue, pare-vue, pares-vent, bardage en bois
- L'exploitation de toute entreprise agricole, horticole et sylvicole, de toute activité forestière, la pisciculture et la cynégétique, et toutes les activités connexes à ces domaines ;
- Les travaux d'entreprise liés à la production de l'agriculture, de la culture au sens le plus large, de l'élevage, de l'horticulture, de la sylviculture, les activités forestières, de la cynégétique, de la pêche et de la pisciculture, soit pour compte propre, soit pour compte de tiers, notamment toutes procédures d'insémination;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, la réparation, la distribution, la conception, la création, la fabrication, la commercialisation, par tout moyen généralement quelconque en ce compris par internet, au détail ou en gros, tant pour le milieu privé que professionnel, de tout matériel, matériaux, accessoire et/ou produit mobilier de bassins pour petits étangs privés, piscines et pataugeoires, de jacuzzi, hammam et sauna ou « bains » similaires, couverts ou non couvert, et notamment d'appareils de traitement des eaux et de chauffage, de conditionnement d'air et de ventilation ;
 - Tous travaux liés au traitement des eaux usées de piscines ou autre bassin lié à l'objet social ;
 - Tous travaux de voiries, de pose de câbles, de canalisations diverses;
- Toutes activités liées aux travaux d'entrepreneur général, savoir notamment tous travaux en matière d'entreprise générale de construction, comprenant les professions d'entrepreneur général de construction ; entrepreneur de maçonnerie et de béton ; entrepreneur menuisier—charpentier ; entrepreneur de couvertures non métalliques de constructions ; entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions ; entrepreneur d'étanchéité de constructions ; entrepreneur de travaux de démolition ; installateur en chauffage central ; entrepreneur plafonneur cimentier ; entrepreneur de peinture (industrielle ou non); entrepreneur carreleur ; installateur électricien ; tapissier poseur de revêtements des murs et du sol ; entrepreneur de vitrage et de pose de Veranda, pergola, porte de garage, châssis, fenêtre, protection solaire ; installateur sanitaire et de plomberie ; installateur de chauffage au gaz ; entreprise de recouvrement de corniches ; entreprise d'installation

d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façade ; entreprise de travaux d'égouts, de travaux de distribution d'eau et de gaz ; entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ; entreprise d'aménagement de plaine de jeux et de sports, parcs et jardins ; entreprise de travaux de drainage ; entreprises de placement de clôtures ; entreprise d'isolation thermique et acoustique ; entreprise de pose de panneaux solaires et photovoltaïque ; entreprise de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et tuyauteries industrielles ; entreprise de placement de paratonnerres ; entreprise de placement de ferronneries, volets, menuiseries métalliques en PVC, fabrication d'agglomérés de ciment et de produits préfabriqués en ciment et en béton ; entreprise de garnissage de meubles en toutes matières ; entreprise de constructions, réfection, entretien des routes, et ce au sens le plus large des termes, tant pour le milieu privé que professionnel ;

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, la réparation, l'embellissement, le renouvellement et la modernisation de biens immeubles ou meubles
- La prestation de services de consultance, de courtage et d'assistance sous quelque forme que ce soit et en toute matière généralement quelconque ;
- Une participation au marché immobilier pour l'achat, l'échange, le lotissement, la promotion, la vente, la location, la prise en location et en sous-location, le leasing, la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la construction, la rénovation et la transformation, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, forêts, garages, emplacements de parking et de manière générale, de biens immobiliers de toute nature (meublés ou non meublés) et accorder et obtenir des droits contenant superficie, accession, emphytéose, usufruit et nue-propriété, hypothèque, privilège et option ainsi que toutes opérations de financement (pour son propre compte). Cette énumération est indicative et ne limite en aucun cas la nature des activités que la société peut développer dans le marché immobilier. La société agit tant en nom propre, qu'en qualité de commissionnaire, comme intermédiaire ou de représentant;
- La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers :
- La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion du patrimoine immobilier, l'asset management, la gérance, les activités de courtage, de syndic et l'intermédiaire en matière de location ou de cession d'immeubles (y compris les opérations marketing, de publicité en ce compris toutes les prestations de management et de développement de projets immobiliers). La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'agence immobilière ;
- Affecter ses biens immeubles et tous ses autres biens en hypothèque, y compris le fonds de commerce, donner en nantissement et donner aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements tant pour elle-même que pour compte des tiers ;
- Toute activité de construction en ce compris tous travaux d'entretien, de plomberie et d'installation sanitaire et de chauffage, etc. ;
- Toutes activités relevant des secteurs de l'infographie, du graphisme, du dessin, du design, de la conception, de la production et de la distribution de produits de publicité, de graphisme, de décoration, de l'image et de l'animation en ce compris, la liste n'étant pas exhaustive, l'imagerie numérique, la 3D, l'image de synthèse, la production de films, le multimédia et l'audio-visuel, la photographie, l'architecture virtuelle, la scénographie;
- Toutes créations et toutes réalisations graphiques, publicitaires, quel qu'en soit le support, en ce compris l'informatique, destinées tant à des fins professionnelles qu'informatives ;
- Le coaching, le conseil, la consultance, l'organisation de formations, séminaires, cours et colloques dans les domaines du marketing, de l'informatique, de la publicité, de la communication, de l'infographie et de la programmation ainsi que tous autres domaines repris dans le présent objet ;
- La production de vidéos, la réalisation de reportages et de tout matériel audio-visuel, la prestation de services dans les domaines de l'audiovisuel et ce, à destination de tous les secteurs des télécommunications et de l'internet, privés ou publics ;
- L'organisation, la réalisation, la prestation de services d'évènements, festifs en tous genres à destination des personnes en privé ou en public :
- Toutes activités assurant l'organisation d'évènements, séminaires, conférences, colloques et formations ayant un lien direct ou indirect avec les activités précitées, pour le milieu privé ou professionnel ;

• La mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s).

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

- 10. ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures
- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspon-dance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspon-dance ne mentionne pas :
- le nom et le domicile de l'associé.
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire
- Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.
 - b) A l'exception de :
- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

Les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

À cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas ou la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

11. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Les comparants, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

- 1.- Est ici nommé gérant non statutaire, Monsieur **DUFLOU Damien**, prénommé, ici présent et qui accepte.
- 2.- Le mandat du gérant est gratuit.
- 3.- Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, souscrits au nom et pour compte de la société en formation par un ou plusieurs fondateurs sont repris par la société. Cette reprise d' engagements sortira ses effets au moment de l'obtention par la société de la personnalité juridique. Les comparants déclarent autoriser Monsieur **DUFLOU Damien**, prénommé, à souscrire pour compte de la société en formation les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

social.

Ce mandat conventionnel prendra fin le jour du dépôt au greffe du tribunal compétent de l'extrait des

Les opérations accomplies pour compte de la société en formation seront réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société conformé-ment à l'article 60 du code des sociétés. A ce sujet, la société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour le compte de la société en formation par Monsieur **DUFLOU Damien**, prénommé, depuis **le 1er janvier 2019**.

4.- Les comparants donnent tous pouvoirs, à la société privée à responsabilité limitée Fiduciaire Montgomery-OPR, ayant son siège à 1160 Bruxelles, drève du Prieuré 19, avec faculté de substitution, aux fins d'entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à l'immatriculation de la société présentement constituée auprès de la banque carrefour des entreprises, des guichets d'entreprises, de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée, du service public fédéral économie, et en général pour accomplir toutes les formalités de dépôt et/ou de publications et/ou d'inscription à tous registres et/ou guichets d'entreprises et/ou auprès de toute autorité administrative.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Laurent VIGNERON, Notaire associé

Déposé en même temps : une expédition de l'acte avec l'attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.